



Entrée MFW SG - DGACA 23. 01. 2014

Marie-Martine Schyns

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Note à Madame Chantal KAUFMANN **Directrice générale**

Via Monsieur Frédéric DELCOR

Secrétaire général

Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN Administrateur général 6

Bruxelles, le 2 2 JAN. 2014. E. M. O. R. S.

2 7. 01. 2014

CHK/FGS/ADZ/ADE

Vos réf. : ESAHR/2013/04/26/3/ChK/FGS/ADz/ADe

Nos réf.: BD/PhD/ch/20.01.2014/53753

Dossier géré par Philippe DURANT (tél.: 02/801.78.69)

Objet: Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Avis du Conseil de perfectionnement. Proposition visant à élargir le choix des catégories de professeurs pouvant être désignés comme membres de la Commission d'examen délivrant le certificat d'aptitude pédagogique aux professeurs de l'enseignement supérieur désignés à titre temporaire sur base d'un contrat à durée indéterminée.

Votre note mieux référencée ci-dessus m'est bien parvenue, laquelle a retenu toute mon attention.

Je marque mon accord quant à la proposition reprise dans l'avis du Conseil de perfectionnement N° 2013/04/26 (3).

Je vous remercie de votre collaboration.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT



N/Réf: AVIS N° 2013/04/26 (3)

Bruxelles, le

1 1 SEP. 2013

AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

Objet: Proposition visant à élargir le choix des catégories de professeurs pouvant être désignés comme membres de la Commission d'examen délivrant le certificat d'aptitude pédagogique aux professeurs de l'enseignement supérieur désignés à titre temporaire sur base d'un contrat à durée indéterminée

Le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement est délivré par une Commission d'examen dont la composition est fixée par l'article 112 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. Ces dispositions prévoient que six des membres de cette Commission sont choisis parmi les membres du personnel directeur et enseignant de l'enseignement artistique nommés ou engagés à titre définitif, les membres du service de l'Inspection de l'enseignement artistique et les titulaires d'un diplôme universitaire en psychopédagogie ou en sciences de l'éducation.

Or, il apparaît que certains enseignants de l'enseignement supérieur artistique, désignés à titre temporaire mais bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, disposent d'une grande expérience dans le domaine de l'enseignement : leur expertise représenterait une valeur ajoutée pour la Commission d'examen.

Pour cette raison, et également parce que cette ouverture constitue une opportunité d'échanges entre l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et l'enseignement supérieur artistique, le Conseil de perfectionnement souhaite élargir le choix des membres du jury à désigner parmi les membres du personnel directeur et enseignant aux enseignants de l'enseignement supérieur artistique désignés à titre temporaire disposant d'un contrat à durée indéterminée.

Cette proposition implique la modification de l'article 112, 3° du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, par l'ajout d'une mention complémentaire.

Au vu des éléments développés ci-dessus ainsi que de l'avis favorable du Conseil précité, émis à l'unanimité en séance du 26 avril 2013, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre la proposition visant à élargir le choix des catégories de professeurs pouvant être désignés comme membres de la Commission d'examen délivrant le certificat d'aptitude pédagogique aux professeurs de l'enseignement supérieur désignés à titre temporaire sur base d'un contrat à durée indéterminée.

La Présidente du Conseil de perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Chantal KAUFMANN